

**DECISION N° D2024-007**

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC MONSIEUR SOMARRIBA – BOWLING DE LA MER – DESIGNATION DE LA SCP DOREL LECOMTE MARGUERIE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire, Considérant la désignation par le preneur de la SELARL PIEUCHOT ET ASSOCIES qui a sollicité la Ville par courrier réceptionné le 16 décembre 2023,

Considérant la signification de la demande de renouvellement du bail commercial par exploit d'huissier en date du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier d'une assistance et d'une représentation en matière de bail commercial afin de préserver les intérêts de la commune,

Considérant la consultation d'avocats préalable,

Considérant la proposition de la SCP DOREL LECOMTE MARGUERIE,

**DECIDE**

- De confier la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de cette procédure de renouvellement du bail commercial du bowling à la SCP DOREL LECOMTE MARGUERIE sise 136 boulevard Leclerc à Caen.
- De signer la convention d'honoraires d'avocat fixant les modalités d'assistance juridique (sur une base horaire de 215 € HT) et de régler la provision sur honoraires de 1 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget général Ville.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles sur Mer, le 2 février 2024

Signé le 13.02.2024

Publié le 16.02.2024

LE MAIRE  
  
Anne-Marie PHILIPPEAUX